

**BUREAU DU 15 NOVEMBRE 2023**  
**à Carentan-les-Marais (*Saint-Côme-du-Mont*)**

Secrétaire de séance : Gérard TAPIN

**DÉLIBÉRATION**

**B 2023/15 Domaines de compétences par thèmes – Révision de la charte en vue du renouvellement du décret ministériel pris en février 2010 – Propositions des modifications à apporter aux statuts afin de les intégrer au rapport de Charte 2025-2040**

Le Bureau du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 15 novembre 2023 à la Maison du Parc à Carentan-les-Marais (Saint-Côme-du-Mont), sous la présidence de Benoît FIDELIN.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 7 novembre 2023 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

**Étaient présents :**

*Avec voix délibérative*

*Pour le Conseil régional*

Pascal **MARIE**, Marianne **ROZET**, Pierre **VOGT**

*Pour les Conseils départementaux*

Hedwige **COLLETTE**, Benoît **FIDELIN**, Patrick **THOMINES**

*Pour les Communautaires*

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin),

*Pour les communes*

Pierre **AUBRIL** (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel **GREEN** (Isigny-sur-Mer), Aurélien **MARION** (Apeville), Yann **MOUCHEL** (Varenguebec), Gérard **TAPIN** (Marchésieux)

**Étaient excusés :**

*Pour le Conseil régional*

**JEAN** Antoine, Valérie **LAISNEY**, Florence **MAZIER**

*Pour les Conseils départementaux*

Maryse **LE GOFF**, Martine **LEMOINE**, Hervé **MARIE**

*Pour les Communautaires*

Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom), Anne **HÉBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche)

*Pour les communes*

Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Jean-Marie **POULAIN** (Montsenelle), Valérie **TORTEL** (Gorges)

**Étaient également présents :**

*Pour le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin*

Denis **LETAN**, Agnès **ORANGE**, Joëlle **RIMBERT**, Nicolas **FILLOL**

Soit un quorum de 12 membres sur 23.



## MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

**B 2023/15 Domaines de compétences par thèmes – Révision de la charte en vue du renouvellement du décret ministériel pris en février 2010 – Propositions des modifications à apporter aux statuts afin de les intégrer au rapport de Charte 2025-2040**

Le groupe de travail est composé de :

- Laurent HUET, Anne HÉBERT, Patrick THOMINES (excusé), Aurélien MARION, Benoît FIDELIN (excusé), Jean-Michel GREEN, Jean-Pierre LHONNEUR
- Joëlle RIMBERT, Denis LETAN, Agnès ORANGE (*Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin*).

Il s'est réuni le 25 septembre 2023 pour examiner les évolutions à apporter aux statuts validés en date du 25 mai 2021.  
(cf. annexe en pièce jointe)

<b>Extrait des statuts actuels / Articles / questions nouvelles</b>	<b>Proposition d'évolution</b>
<b>Modalités de convocation</b> <i>Précision à apporter dans l'Article 8 pour le Bureau et le Comité syndical</i>	Conformément au projet de Loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, un lien de téléchargement pour accéder aux documents nécessaires au bon déroulement de la réunion vous sera transmis par mail.
<b>Rappel à la loi</b> <i>Précision à apporter dans l'Article 8 pour le Bureau et le Comité syndical</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Désignation d'un secrétaire de séance</li><li>- Un pouvoir ne peut être donné plus de 3 fois consécutives à la même personne de son collègue</li></ul>
<b>Gouvernance</b> <i>Introduire les nouvelles instances participatives prévues dans la charte 2025-2040</i>	Conseil citoyen, groupe multi-acteurs, groupes de travail thématiques, Conseil scientifique, Comité des territoires
<b>Représentants au sein du collège des communes</b>  Rappel sur la composition des 23 membres du Bureau : <ul style="list-style-type: none"><li>- Collège de la Région : <b>6 membres</b></li><li>- Collège des départementaux : <b>6 membres</b> (dont 1 issu du Calvados)</li><li>- Collège des Communautaires : <b>3 membres</b></li><li>- Collège des Communes : <b>8 membres</b></li></ul>	<b>Proposition au Comité syndical du 13 décembre 2023</b> Dans le collège des communes : <ul style="list-style-type: none"><li>- un délégué issu du Calvados</li><li>- un délégué issu des communes de plus de 9 000 habitants.</li></ul>
<b>Communes nouvelles partiellement classées</b> <i>Modalités d'adhésion</i>	<b>Options possibles en cas d'adhésion</b> <b>Propositions au Comité syndical du 13 décembre 2023</b>  <b>1/ La commune nouvelle souhaite adhérer dans son intégralité au Syndicat Mixte :</b> Elle bénéficie des services identiques aux autres communes (selon les mêmes modalités, pas de nouvelles politiques spécifiques).  En revanche, sur la partie de la commune nouvelle non classée, ne s'appliquent pas: <ul style="list-style-type: none"><li>- les dispositions de la charte (orientations en matière d'urbanisme...)</li><li>- les incidences réglementaires (publicité, circulation des véhicules à moteur)</li><li>- l'attribution de la marque « Valeurs</li></ul>

Accusé de réception en préfecture  
01C25502552-20231115-DELIB\_B2023\_15-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2023  
Date de réception préfecture : 01/12/2023



	<p><u>Modalités de cotisation et de représentation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- calcul du montant de la cotisation (idem autres communes)</li> <li>- désignation des délégués (idem autres communes)</li> </ul> <p><b>2/ La commune nouvelle souhaite adhérer uniquement pour la partie de son territoire classé au Syndicat Mixte :</b></p> <p>Les services et les dispositions de la charte, s'appliquent sur la partie classée uniquement</p> <p><u>Modalités de cotisation et de représentation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- calcul du montant de la cotisation et du nombre de délégué(s) : sur la base des données INSEE des communes historiques à la date du dernier recensement en vigueur.</li> </ul>
<b>Désignation des délégués de communes</b>	<p><b>Proposition au Comité syndical du 13 décembre 2023</b></p> <p>1 délégué(e) par commune mais il (elle) représente un nombre de voix proportionnel à la population de la commune lors de l'Assemblée générale.</p> <p>Le nombre de voix est calculé avec le même mode de calcul que celui ayant permis de définir le nombre de délégués par commune dans les statuts actuels.</p>

**Le Bureau du Parc après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** les propositions de modifications des statuts figurant dans le tableau ci-dessus, qui seront soumises au vote du Comité syndical du 13 décembre 2023

**ADOPTÉ à l'unanimité**

**Cotisations des communes et des EPCI**

Il est proposé d'envisager une augmentation des cotisations statutaires des communes et des EPCI.

Cette question sera également évoquée lors du comité des territoires prévu en début d'année avec les présidents d'EPCI avant une éventuelle validation en comité syndical en février 2024.

Les scénarii proposés sont les suivants :

Cotisations des communes

Actuellement 1,23 €/hbt indexé sur l'indice INSEE de la consommation en décembre de l'année n-1

**Propositions**

1,50 € (+ 16 000 € pour le Parc)

**1,60 € (+ 23 000 € pour le Parc)**

1,70 € (+ 30 000 € pour le Parc)

A ces 3 propositions d'augmentation, Denis LETAN précise que le montant de la cotisation n'a pas évolué depuis 2002, hormis l'indexation sur l'indice de l'inflation.

Par ailleurs, une dotation « Biodiversité et aménités rurales », a été instituée depuis 2022 en faveur des communes classées dans un Parc Naturel régional. De plus, les communes dont une part importante du territoire est classée en site Natura 2000 bénéficie également d'une dotation spécifique. 3 Communes en ont bénéficié en 2023 mais les critères d'attribution, en cours de révision, devraient favoriser l'augmentation du nombre de communes concernées.

106 communes ont bénéficié de cette dotation d'un montant minimum de 3 000 € en 2023 (ce qui est largement supérieure à la cotisation des communes demandée par le Parc) ce qui représente un budget pour l'État de 448 000 € (pour information, en 2022, 77 communes en ont bénéficié représentant un montant de 143 837 €).

Cette dotation n'étant pas fléchée dans la DGF, le Parc a adressé un courrier d'information aux communes concernées.

Jean-Michel GREEN regrette que le Parc n'ait pas de retour des communes sur l'utilisation de cette dotation.



## MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Pierre AUBRIL met l'accent sur la vigilance et la pédagogie que le Parc devra avoir auprès des communes au-delà de l'augmentation de la cotisation. Il faudra prévoir un document annexe expliquant les enjeux importants du Parc aux travers d'exemples et de chiffres concrets.

La proposition retenue par le Bureau du Parc est d'augmenter la cotisation communale à 1,60 €/hbt indexée sur l'indice INSEE de la consommation en décembre de l'année n-1. Cette proposition sera mise en discussion au Comité syndical du 13 décembre pour une validation soumise au Comité syndical début 2024.

### Cotisation des EPCI (0,75 €/hbt)

Il est proposé d'indexer cette cotisation sur l'indice INSEE de la consommation en décembre de l'année n-1

### Propositions d'augmentation

0,80 € + 3 600 € pour le Parc

**0,90 € + 11 000 € pour le Parc**

1 € + 18 000 € pour le Parc.

La proposition retenue par le Bureau du Parc est d'augmenter la cotisation des EPCI à 0,90 €/hbt indexée sur l'indice INSEE de la consommation en décembre de l'année n-1. Cette proposition sera discutée avec les présidents des EPCI et soumise au Comité syndical début 2024.

### Le Bureau du Parc après en avoir délibéré :

**PROPOSE** un échange concernant l'évolution de la cotisation des communes (1,60 €/hbt indexé sur l'indice INSEE de la consommation en décembre de l'année n-1) lors du comité syndical du 13 décembre 2023

**AUTORISE** le président et les vice-présidents à évoquer l'évolution de cotisation des EPCI (0,90 €/hbt indexé sur l'indice INSEE de la consommation en décembre de l'année n-1) à l'occasion du comité des territoires début 2024

**PROPOSE** qu'à l'issue des différentes discussions, l'évolution des cotisations communales et intercommunales soient mises au vote du Comité Syndical début 2024.

**AUTORISE** le président à signer les documents afférents.

**ADOPTÉ à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Transmis en préfecture le 30 novembre 2023

Benoît FIDELIN  
Président du Parc naturel régional  
des Marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS  
DU COTENTIN ET DU BESSIN  
3 Village Ports d'Ouve - BP 137  
Saint-James du Mont  
50500 CARENTAN LES MARAIS  
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr